



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 90941

## Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions de vie des mères conciliant un emploi et l'éducation de leurs enfants handicapés. Une fois passé le premier obstacle pour trouver ou retrouver un emploi, les mères d'enfants handicapés doivent faire face aux difficultés financières qui en découlent. En effet, le fait de percevoir un salaire même minime (ex. : contrat aidé de vingt-six heures par semaine) prive les mères de famille d'allocations diverses dont elles bénéficiaient auparavant aux fins d'entretien et d'éducation de leurs enfants handicapés ; ainsi, le montant du seul salaire est inférieur à l'addition du montant des allocations supprimées ou diminuées. Par conséquent les conditions de vie deviennent plus difficiles, tant sur le plan familial et quotidien parce que les enfants ne bénéficient pas de prise en charge au sein d'un établissement spécialisé et les moyens de garde mis en place pour les enfants valides (étude, garderie, centre de loisirs...) ne leur sont pas adaptés, que sur le plan matériel puisque les mères n'ont pas la possibilité de trouver un emploi plus rémunérateur ou de travailler un nombre d'heures supérieur. Il lui demande s'il envisage des mesures pour permettre aux mères de famille d'enfants handicapés de concilier une activité professionnelle et l'éducation de leurs enfants dans des conditions financières acceptables.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90941

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 4 avril 2006, page 3606